REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

14 Avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le QUATORZE du Mois d'AVRIL, à 21h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Julien COACOLO, procuration à Stéphane MOUCHARD ; Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT ; Patrick SEYFRIED, procuration à Elisabeth DARROUX-OLIE

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 21h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame ***Anne-Emmanuelle JOUANNE***, a été désignée pour remplir les Fonctions de ***Secrétaire de Séance.***

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 12 Décembre 2024.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci informe Monsieur ALBEROLA, qu'après vérification auprès du CDG11, le régime des astreintes est compatible avec celui de la NBI.
Le Procès-Verbal de la séance du 12 Décembre 2024 est adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

AFFAIRES GENERALES

1/ Programmation cinématographique au Lido – Convention de partenariat à conclure avec l'Association CINEM'AUDE-VAP

Monsieur le Maire cède la parole à Myrianne DUPONT, Adjointe au Maire.

Myrianne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« A compter de cette année, il est envisagé de reprendre les projections cinématographiques dans la salle de projection du Lido.

Pour ce faire, il serait opportun d'établir un partenariat avec l'association CINEM'AUDE-VAP, et ce par le moyen d'une convention correspondante.

A cet effet, un exemplaire de cette convention vous a été transmis ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE**, **Approuve** la convention de partenariat à conclure avec l'association CINEM'AUDE-VAP, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

2/ Entretien des sentiers de randonnées pédestres et à VTT – Exercices 2023 et 2024 – Convention de partenariat à conclure avec l'Office de Tourisme Côte du Midi.

Monsieur le Maire cède la parole à Myrianne DUPONT, Adjointe au Maire.

Myrianne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Le Pays Touristique Corbières Minervois était auparavant le prestataire de la Commune, pour l'entretien des sentiers de randonnées sur son territoire. Pour cela, une enveloppe budgétaire était inscrite tous les ans, au Budget Principal de la Commune.

Depuis la création, en 2021, de l'Office de Tourisme communautaire dénommé « Côte du Midi », par le Grand Narbonne, il incombe dorénavant à cet Etablissement Public, de proposer à notre Commune une prestation visant à entretenir et baliser les sentiers de randonnées répertoriés sur notre territoire communal.

Pour ce faire, une convention cadre, prenant effet à compter de 2023, et définissant les modalités d'exécution de cette prestation, vous a été transmise ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
Je ne vois pas de montant.

Myrianne DUPONT
C'est noté quelque part. Je crois que c'est 1 200 €.

Laurent ALBEROLA
Ce n'est pas écrit dans la convention. Ce serait mieux si cette dépense était inscrite dans la convention.

Monsieur le Directeur Général des Services
Ce sera 1 000 € sur 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE**, **Approuve** la convention de partenariat proposée par l'Office de Tourisme Côte du Midi, visant à entretenir et baliser les sentiers de randonnées, répertoriés sur le territoire communal, **Précise** que les crédits de dépenses nécessaires à l'exécution de cette décision, sont prévus au Budget 2025, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

3/ Entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres – Exercice 2025 – Avenant à la Convention de partenariat initiale, conclue entre la Commune d'Argeliers et l'Office de Tourisme Côte du Midi.

Monsieur le Maire cède la parole à Myrianne DUPONT, Adjointe au Maire.

Myrianne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Par Délibération précédente, vous avez approuvé la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'Office de Tourisme Côte du Midi, et ce en vue d'entretenir et de baliser les sentiers de randonnées pédestres, répertoriés sur le territoire communal.

Pour cette année 2025, il convient de délibérer sur la proposition d'avenant, à la convention initiale.

Un exemplaire ce cet avenant vous a été transmis ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE**, **Approuve** l'avenant 2025 à la convention de partenariat, conclue entre la Commune et l'Office de Tourisme Côte du Midi, et visant à entretenir et baliser les sentiers de randonnées, répertoriés sur le territoire communal, **Précise** que les crédits de dépenses nécessaires à l'exécution de cette décision, sont prévus au Budget 2025, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment l'avenant correspondant.

4/ Mise à disposition d'un local communal – Convention à conclure avec les Associations concernées.

Monsieur le Maire cède la parole à Myrianne DUPONT, Adjointe au Maire.

Myrianne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Face aux besoins de locaux, exprimés par plusieurs associations, la Commune a récemment fait l'acquisition d'un container à double entrée, d'une superficie totale de 40 m2.

Celui-ci a été aménagé par les Services Techniques Municipaux.

Je me permets de vous préciser que ce container est destiné uniquement à du stockage de matériels divers, et en aucun cas, à recevoir du public.

Un projet de convention de mise à disposition, dont un exemplaire vous a été transmis, doit permettre d'en fixer les conditions d'utilisation, ainsi que les responsabilités respectives, des parties concernées ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
Au départ, ce local devait être isolé. Je me fais le porte-parole du Président du « Pourquoi de la Chose ». Cette association comptait pouvoir y mettre un frigo.

Myrianne DUPONT
Je confirme. Il n'a jamais été prévu d'isoler ce local.

Laurent ALBEROLA
Je me fais juste le porte-parole de cette association. Après, j'aurais aimé pouvoir consulter les conventions prises avec d'autres associations, pour d'autres locaux tels que le Café Marcelin Albert, le local qui se trouve dans l'ancienne Mairie. Ces locaux sont occupés par des associations. Ont-elles signé des conventions ?

Myrianne DUPONT
Il n'y a pas encore de conventions pour ces locaux. Mais on est en train d'étudier comment on peut conventionner.

Laurent ALBEROLA
Je vous propose que cette question soit remise à un prochain Conseil, lorsque toutes les associations occupant un local municipal, pourra bénéficier d'une convention.

Myrianne DUPONT
Je ne peux pas autoriser ça, car si on ne peut pas remettre les clefs, les associations seront très embêtées.

Monsieur le Maire
On passera les autres conventions à un prochain Conseil Municipal. Il y a un caractère d'urgence pour celles-ci.

Laurent ALBEROLA
Quelque soit l'usage, lorsqu'une Commune met à disposition d'une association un local communal, il est nécessaire, pour des questions de responsabilité et de sécurité, de passer une convention.

Myrianne DUPONT
Ce sera fait. On travaille sur ce sujet depuis plusieurs mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE**, **Approuve** la convention de mise à disposition permanente d'un local de stockage, au profit d'une association, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment les Conventions correspondantes.

5/ Utilisation de la piscine « d'Espace de Liberté » – Convention à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire cède la parole à Stéphane MOUCHARD, Adjoint au Maire.

Stéphane MOUCHARD donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« A compter du mois de Mai, certaines classes du Groupe Scolaire Michel BERNARD, se déplaceront sur Narbonne, à l'Espace de Liberté, afin de pouvoir bénéficier de l'utilisation de la piscine du Grand Narbonne.

Dans l'optique de formaliser ces différents déplacements, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne propose la contractualisation d'une convention de partenariat, fixant les modalités d'utilisation de cet équipement sportif, destiné à la pratique de la natation, notamment auprès des jeunes élèves du Primaire.

Un exemplaire de cette convention vous a été transmis ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
Ça ne fait pas beaucoup d'heures d'utilisation, lorsque l'on voit le tarif horaire.

Stéphane MOUCHARD
Cela correspond aux créneaux qui nous sont donnés par le Grand Narbonne.

Laurent ALBEROLA
Oui, mais vu le coût de 1 032 € TTC et le tarif horaire de 95 € TTC, cela ne fait pas beaucoup d'heures d'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE**, **Approuve** la convention de partenariat 2024/2025, à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, portant sur les modalités d'utilisation de la piscine de l'Espace de Liberté, par les élèves du Groupe Scolaire, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

6/ Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des Policiers Municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

*« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

***Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,*

***Vu** le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*

***Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

***Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

***Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

***Vu** le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;*

***Vu** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*

***Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*

***Vu** la délibération n°034/18 du 12 avril 2018 instaurant l'octroi d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),*

***Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 03/04/2025,*

***Considérant** que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),*

***Considérant** que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,*

***Considérant** que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.*
***Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,*

***Considérant** que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,*

CONSIDERANT ce qui suit :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- *Chef de service de police municipale*
- *Agent de police municipale*

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la Fonction Publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'Assemblée Délibérante.

Les Agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les Agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les Agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de Service.

Concernant les indisponibilités physiques, l'ISFE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- *Congés annuels (Plein traitement) ;*
- *Congés pour invalidité temporaire imputable au Service – CITIS - (Plein traitement) ;*
- *Congés de maternité, de paternité et d'adoption (Plein traitement).*

En revanche, lors des congés de Longue Maladie, de Longue Durée, de Grave Maladie, le versement de la part fixe de l'ISFE est suspendu.

Pour les Congés de Maladie Ordinaire, l'ISFE sera modulé sur une année calendaire, ainsi qu'il suit :

ISFE Part fixe Mensuelle	
Nombre de jours ouvrés d'absence	*Pourcentage d'attribution*
10 J	*80 %*
20 J	*70 %*
30 J	*50 %*
40 J	*40 %*
50 J	*30 %*
60 J	*20 %*
70 J	*10 %*
80 J	*5 %*
90 J	*0 %*

Par ailleurs, afin de ne pas créer de différence de traitement entre les Agents percevant des Régimes Indemnitaires autres que l'ISFE, ces dispositions relatives aux indisponibilités physiques, s'appliqueront par Délibérations concordantes, à tous les Régimes Indemnitaires versés par la Collectivité.

ARTICLE 3 : STUCTURE DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes et dans les articles suivants :

- *La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,*
- *La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.*

ARTICLE 4 : INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	***Taux maximum individuel*** *En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension*
Agents de police municipale	*30 %*
Chef de service de police municipale	*32 %*

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

ARTICLE 5 : INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour l'attribution de la part variable annuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.
L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	***Montant annuel individuel maximum en Euros***
Agents de police municipale	*5 000 €*
Chef de service de police municipale	*7 000 €*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

** Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant,*

** et complété par un versement annuel pour le solde restant à l'issu de l'entretien professionnel.*
Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés :

- *La valeur professionnelle de l'Agent ;*
- *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *Son sens du Service Public ;*
- *Sa capacité à travailler en équipe ;*
- *Sa contribution au collectif de travail ;*
- *Sa gestion du temps, à travers l'organisation de son temps de travail, l'assiduité et la ponctualité.*

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N évaluant l'année N-1.

L'attribution de la part variable versée annuellement de l'ISFE étant déterminé par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 6 : PONDÉRATION DES CRITÈRES D'ATTRIBITION DE LA PART VARIABLE VERSÉE ANNUELLEMENT

Une pondération des critères précités est fixée au maximum à hauteur de :

- *50 % pour le critère relatif à la manière de servir*
- *50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel*

La part variable versée annuellement de l'ISFE sera ainsi déterminée en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	*Non acquis ou non atteint*	*En cours d'acquisition ou de réalisation*	*Acquis ou Atteint*	*Maîtrise totale ou objectifs dépassés*
Pondération	*25 %*	*50 %*	*75 %*	*100 %*

La part variable annuelle de l'ISFE est proratisée en fonction du temps de travail. Elle est versée annuellement, au mois de Décembre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SAUVEGARDE (article 7 du décret n°2024-614)

Lors de la première application de l'ISFE, si après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

ARTICLE 8 : CUMULS POSSIBLES

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : IAT,…).

Par contre, l'ISFE est cumulable avec :

- → *Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,*

- → *Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.*

ARTICLE 9 : REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 10 : CREDITS BUDGETAIRES ET DATE D'EFFET

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe, d'un arrêté individuel pour la part variable versée mensuellement et d'un arrêté individuel pour la part variable versée annuellement dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

A compter de cette même date, la délibération n°034/18 du 12 avril 2018 portant sur l'instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE**, **Décide** d'instituer le Régime Indemnitaire pour les agents relevant de la filière Police Municipale selon les modalités exposées ci-dessus, **Dit** qu'il appartiendra à l'Autorité Territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente Délibération, **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de chaque exercice comptable, **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération N°034/18 du 12 avril 2018 sur l'octroi d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente Délibération.

7/ <u>Approbation de l'organigramme.</u>

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Bien qu'aucun fondement légal, règlementaire ou jurisprudentiel oblige à Délibération du Conseil Municipal, j'ai tenu néanmoins, à soumettre à votre approbation, l'organigramme des Services, considérant que celui-ci relève de la clause générale de compétence.

La présentation en Conseil du Tableau des effectifs, se fera d'ici la fin 2025.

Enfin, je vous précise que le CST, réuni en séance le 3 Avril dernier, a émis un Avis Favorable sur cet organigramme.

Un exemplaire de cet organigramme vous a été transmis ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

<u>Laurent ALBEROLA</u>
Je suis surpris que l'on nous fasse délibérer sur un sujet qui n'a pas besoin de l'être.

<u>Monsieur le Maire</u>
Tu as la réponse dans le rapport qui vient d'être lu.

<u>Laurent ALBEROLA</u>
On pourrait avoir inscrit ce point à l'ordre du jour sans pour autant délibérer. Il y a des choses qui me gênent dans cet organigramme, et notamment l'inscription d'une Direction Générale Adjointe à trois reprises. Pour moi, ce n'est pas une Direction Générale Adjointe. Direction certes, mais pas Générale, comme c'est le cas pour le DGS. Générale, signifie que l'on a une multi-compétence. Moi, je ne pourrai pas voter un tel document, avec plusieurs Directions Générales Adjointes. Je suis aussi étonné du libellé, des fonctions si on peut les appeler ainsi, du Directeur Général Adjoint du Pôle Technique. C'est quand même sur les Services Techniques que l'on a le plus de salariés, avec le plus de difficultés à gérer.

Et on a un Directeur Général Adjoint du pôle technique qui n'est pas en charge de l'organisation des équipes. Je suis quand même très surpris. Par contre, il est en, charge de l'éclairage public, des Travaux en Régie – il n'y en a plus – il est aussi en charge des budgets – je ne vois pas en quoi cela concerne le Directeur des Services Techniques – et des stocks, que j'ai demandé et que j'attends toujours. Donc, le libellé de la Fonction ne me convient pas.

Monsieur le Maire
Je n'ai pas la même lecture que toi, de cet organigramme. Les missions de Claude MAFFRE, que tu as citées, ne l'empêchent pas d'avoir une responsabilité en tant que Directeur Général Adjoint des Services Techniques.

Laurent ALBEROLA
Quand je vois le bloc de la Police Municipale, on constate qu'il n'y a pas inscrit « Direction Générale Adjointe de la Police Municipale ».

Monsieur le Directeur Général des Services
Je voudrai revenir sur l'intitulé de « Direction Générale Adjointe ». C'est un intitulé qui est assez générique, que l'on retrouve dans bon nombre de Communes de notre strate. Sans faire de la sémantique, une Direction Générale Adjointe est rattachée à la Direction Générale, poste occupé par le ou la DGS. Cet organigramme est à la fois hiérarchique et fonctionnel. C'est pour cela que la Direction Générale, qui ne peut s'occuper de tout, s'appuie sur une ou plusieurs Directions Générales Adjointes. A Argeliers, on n'invente rien. On s'inspire de ce qui existe ailleurs. La Direction Générale Adjointe de la Police Municipale, n'existe pas. Ce n'est pas un libellé utilisé au sein des Collectivités disposant d'une Service de Police Municipale. Parfois, ce Service porte le libellé de « Pôle Sécurité » ou « Direction de la Police Municipale », mais jamais de Direction Générale Adjointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE moins UNE ABSTENTION (Laurent ALBEROLA)**, **Approuve** l'organigramme des Services de la Commune d'Argeliers, actualisé à ce jour, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

8/ Recrutement de saisonniers – Créations de Postes

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Du fait d'un accroissement temporaire de l'activité des Services Techniques en période estivale, et à l'instar de l'été 2024, il y a lieu de créer plusieurs emplois non permanents.

Ceux-ci seront destinés à des saisonniers, considérant que la durée de chaque contrat, sera comprise entre 15 et 30 jours, et que l'ensemble de ces recrutements équivaudra à 4 ETP, sur la totalité des mois de Juillet et Août 2025 ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
Quel a été le coût des saisonniers l'année dernière ?

Monsieur le Directeur Général des Services
Un peu plus de 11 360 €, charges comprises.

Laurent ALBEROLA
Je les ai vu arracher de l'herbe en position allongée.

Monsieur le Maire
Nous avons des retours très positifs, de la part de plusieurs administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE**, **Approuve** le principe de création de Postes de saisonniers, pour un équivalent de 4 ETP, à répartir sur la période comprise entre le 1er Juillet et le 31 Août 2025, **Précise** que les crédits de dépenses nécessaires à l'exécution de cette décision, sont prévus au Budget 2025, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment les Contrats à Durée Déterminée correspondants.

9/ Modalités d'attribution d'un cadeau, à l'occasion du départ à la retraite d'un agent

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

A compter du 1er Février dernier, Madame Mercédès BARTHEZ a fait valoir ses droits à la retraite.

A cette occasion, il convient par délibération générale, de fixer les modalités de la prise en charge financière par la Commune, des frais inhérents à l'organisation d'un apéritif, ainsi qu'à l'achat d'un cadeau, et ce lors du départ à la retraite d'un agent communal.

Je vous propose d'adopter les modalités suivantes :

1. Un cadeau d'un montant de 800 €, jusqu'à 10 ans de Services accomplis au sein de la Collectivité.
2. Une majoration de 100 €, par tranche de 5 ans d'ancienneté supplémentaire.
3. Prise en charge des frais de réception pour 50 personnes maximum, choisies par l'Agent, et ce pour un montant plafond de 500 €.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
C'est bien de délibérer pour ça. Par contre, la réception a déjà eu lieu. Donc, cela s'appelle une décision du Maire lorsque la dépense est engagée, avant la Délibération.

Monsieur le Maire
Est-ce qu'encore je risque le pénal ? Car si c'est le cas, je vais me constituer prisonnier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE**, **Approuve** les modalités de la prise en charge financière par la Commune, des frais inhérents à l'organisation d'un apéritif, ainsi qu'à l'achat d'un cadeau, et ce lors du départ à la retraite d'un agent communal, telles que définies précédemment, **Précise** que les crédits de dépenses nécessaires à l'exécution de cette décision, sont prévus au Budget 2025, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

.**10/ <u>Budget Principal M57 – Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024</u>**

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, Adjoint au maire.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil les grandes lignes du CFU, pour l'Exercice 2024.

Celui-ci se décompose ainsi qu'il suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de Fonctionnement	Montants
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	265 488,65
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	399 695,19
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	665 183,84
Section d'Investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	49 908,49
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-59 627,86
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-9 719,37
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-74 572,24
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-84 291,61

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
Certaines dépenses me posent un problème. Par exemple, une personne vient voir le Maire et demande à racheter à la Commune, un petit morceau de terrain communal. Le Maire fait appel à un géomètre, pour un coût de 1 488 € pour la Commune, alors que c'est un administré qui est demandeur. Ce n'est pas légal. Je souhaite qu'au prochain Conseil Municipal soit inscrite une délibération de portée générale sur ce sujet.

Monsieur le Maire
C'est ce qui était prévu, si la vente s'était concrétisée.

Laurent ALBEROLA
Ce n'est pas la réalité, puisque la Commune a mandaté cette dépense.
Ensuite, il s'agit de l'installation d'un compteur BRL pour un administré, qui a été pris en charge par la Commune. Je rappelle qu'un compteur BRL est privé, ce n'est pas un compteur public. Cela représente une dépense de 227,75 €. Ce n'est pas énorme, mais c'est là aussi une question de principe : la Commune n'a pas à payer des frais qui servent les intérêts privés d'un administré. La Commune n'en a pas le droit, que ce soit pour un compteur d'eau potable, d'EDF ou de Gaz.

Monsieur le Maire
Nous prendrons une délibération lors du prochain Conseil Municipal, pour régulariser cette situation.

Laurent ALBEROLA
Enfin, un dernier cas. La Commune de Béziers a facturé à la Commune d'Argeliers, sa participation à des frais de scolarité, pour un enfant dont la famille réside sur Argeliers, et inscrit dans une école de Béziers. Cette demande de la Mairie de Béziers est tout à fait normale. Sauf que, pour payer ces frais de scolarité, il faut une délibération de portée générale, qui n'a pas été prise à ce jour par le Conseil Municipal d'Argeliers.

Monsieur le Maire
Il ne faut peut-être pas généraliser. Il peut y avoir des cas particuliers. Nous prendrons une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal, pour clarifier ce sujet.

Laurent ALBEROLA
Et en plus, si on procède ainsi à chaque fois qu'un cas se pose, cela aboutira à diminuer le nombre d'élèves à l'école d'Argeliers, avec en plus le risque de fermeture de classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité exprimée, par **16 voix POUR** et **1 voix CONTRE, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'ARGELIERS, tel que présenté ci-dessus, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Monsieur le Maire reprend sa place.

11/ Affectation du Résultat

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2ème Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le résultat de l'Exercice 2024, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement
Résultat de la Section = 265 488,65 €
Résultat antérieur reporté (2023) : 399 695,19 €
Excédent cumulé de la Section : **665 183,84 €**

Investissement
Solde d'exécution cumulé = 9 719,37 €
Solde des RAR = 74 572,24 €
Besoin de Financement de la Section d'Investissement = 84 291,61 €

Bruno RUIZ propose aux Conseillers d'affecter le solde de fonctionnement, soit **665 183,84 €,** ainsi qu'il suit :

- **246 911,89 €** au Compte 1068, en Recettes d'Investissement.
- **418 271,95 €** au compte 002, en Recettes de Fonctionnement

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **Approuve** l'Affectation du Résultat 2024, telle que présentée précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

12/ Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, Adjoint au Maire.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil qu'il convient de voter les taux d'imposition communaux, et ce avant d'approuver le projet de Budget 2025.

Bruno RUIZ détaille l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition pour 2025.

Il propose au Conseil de maintenir les taux, tels qu'ils avaient été votés en 2024, ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière sur le Bâti	57,48 %
Taxe Foncière sur le non bâti	74,97 %
Taxe d'Habitation	14,78 %

Bruno RUIZ ajoute que ces taux génèreront un produit fiscal supplémentaire de **17 455 €.**

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par **17 voix POUR**, **1 voix CONTRE (Laurent ALBEROLA),**

- **Décide** de voter les taux d'imposition communaux pour l'année 2025, ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière sur le bâti	57,48 %
Taxe Foncière sur le non bâti	74,97 %
Taxe d'Habitation	14,78 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

13/ <u>Vote des subventions aux Associations</u>

Monsieur le Maire cède la parole Myrianne DUPONT, Adjointe au Maire.

Myrianne DUPONT rappelle que le Budget 2025, qui sera soumis au vote des Conseillers lors du point suivant, prévoit, au compte 6574, une enveloppe destinée à subventionner les Associations de la Commune.

Elle ajoute qu'il convient de répartir cette enveloppe sur les différentes associations du Village.

Pour ce faire, elle propose l'affectation des crédits, ainsi qu'il suit :

BSM XV	7 850
TENNIS	3 300
JUDO CLUB	600
ACCA	1 300
LOU RASCAS	550
LA CALADO	1 200
ANCIENS COMBATTANTS	700
BIBLIOTHEQUE	1 000
GYM LANGUEDOCIENNE	400
ASSOCIATION CONTRE LE CANCER	450
PETANQUE	500
LE POURQUOI DE LA CHOSE	1 500
ART GELIERS	500
ZELD'AUDE	700
LES VINS DE MARCELIN	12 000
LES PETITES MAINS	1 000
AS2A GYM GRS	1 400
LES AILES ARGELIESOISES	500
FELIN POSSIBLE	1 500
KAT'ART	300
CADETS DE LA DEFENSE	150

Myrianne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE**, **Approuve** la répartition des subventions aux Associations, telle que présentée précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les mandats correspondants, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

14/ <u>Budget Principal – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »</u>

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, Adjoint au Maire.

Bruno RUIZ donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales, de faire procéder à l'adoption d'une Délibération, précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », et ce conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables, propres à cet article budgétaire.

Dans ce cadre, les dépenses à prendre en charge au Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », seraient les suivantes :

- *Apéritifs (Boissons diverses/Vins/Nourriture), à l'occasion de réunions de travail, de la réception d'artistes lors de spectacles, de réceptions diverses et lors des Vœux du Maire à la population et au Personnel.*

- *Gerbes/bouquets à l'occasion des mariages/enterrements/départ à la retraite/commémorations/Cérémonies*

- *Spectacles au LIDO*

- *Achat livres –BD sur Marcelin Albert par CS PROD*

- *Goûter NOEL (Ecole)*

- *Cadeaux et spectacle de NOEL (Ecole)*

- *Achat calculatrices CM2*

- *Achat Fût de l'Enquant*

- *Animations - Jeux du 13 juillet pour les enfants*

- *Sapins de Noël*

- *Cadeau pour départ à la retraite d'un Agent*

- *Chèques cadeaux Agents fin d'année (KADEO)*

- *Une séance de plein air Ciném'Aude*

- *Animations musicales à l'occasion des fêtes du Village (Halloween/Carnaval/Fêtes de Janvier/Mars et Juin) »*

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
Quel est le montant inscrit à l'article 6232, sur le Budget 2025 ?

Monsieur le Directeur Général des Services
Il s'agit d'un montant prévisionnel de 26 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE**, **Décide** de considérer l'affectation des Dépenses reprises ci-dessus au Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au Budget communal, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment les mandats correspondants.

15/ Budget principal M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en Sections de Fonctionnement et d'Investissement

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, Adjoint au Maire.

Bruno RUIZ donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Dans le cadre de l'application de la Nomenclature M57 depuis le 1er Janvier 2023, il convient de procéder à un certain nombre de décisions relevant de ce nouveau dispositif budgétaire et comptable.

Dans ce cadre, notre Commune est appelée à se prononcer sur la politique de fongibilité des crédits, pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Cette nouvelle disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire pour l'Ordonnateur, afin de pouvoir procéder à des virements de crédits de Chapitre à Chapitre, au sein d'une même Section.

Ainsi, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, le pouvoir de procéder aux mouvements de crédits de Chapitre à Chapitre, excepté pour les crédits liés aux dépenses de Personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la Section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits nécessaires à sa satisfaction, et ce sans attendre le vote d'une Décision Modificative, par le Conseil Municipal. Elle a aussi pour objectif de réaliser en temps réel, des Opérations purement techniques.

Si vous décidiez d'adopter cette disposition, Monsieur le Maire serait alors tenu de vous informer des mouvements de crédits opérés, lors de la plus proche séance du Conseil Municipal, et ce dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises, conformément aux dispositions inscrites à l'article L 21-22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
De la même façon que l'année dernière, je vais voter CONTRE, parce que ce dispositif permet au maire de la Commune, de passer d'un Chapitre à un autre, au sein de la même Section, sans y avoir été autorisé, préalablement, par le Conseil Municipal. Si cela est risqué au niveau de la Section de Fonctionnement, cela l'est encore plus pour les Investissements. Cela veut dire à titre d'exemple, que le Conseil Municipal peut avoir voter un projet d'extension du Cabinet Médical, avec des demandes de subventions, et se retrouver avec des Algecos au milieu du Parc Marcelin Albert, sans même que ce nouveau projet, qui se substitue au précédent, ne soit délibéré en Conseil Municipal. Je suis CONTRE, car cela laisse trop de latitude à l'Exécutif, sur des projets qui sont estimés à plusieurs centaines de milliers d'euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par **17 voix POUR** et **1 voix CONTRE (Laurent ALBEROLA), Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de Chapitre à Chapitre, au sein d'une même Section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des Section, déterminées à l'occasion du vote du Budget, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

16/ Vote du Budget Principal 2025

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le projet de Budget Primitif 2025, en donnant lecture de la note de présentation, reçu par chaque Conseiller, et jointe en annexe du présent Procès-Verbal.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
Il y avait inscrit en 2024, en provisions pour risques, 200 000 €. Sur le Budget 2025, sont provisionnés 20 000 €, pour des contentieux potentiels. Il y a une procédure en cours sur la Commune, pour laquelle il n'y a pas de provisions, alors que la Loi nous y oblige. Ce qui rend le Budget présenté insincère.

Bruno RUIZ
Si vous le permettez, je vais vous donner lecture de l'article L2612-15 du CGCT, qui précise : « *Ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé ». La chambre régionale des comptes, que tu connais bien Laurent pour les avoir contactés souvent, a une approche assez pragmatique, puisqu'elle dit qu'il s'agit d'une dette échue, certaine, liquide, non sérieusement contestée, dans le principe et dans le montant, et découlant de la Loi, de contrat ou de toute autre obligation. Je renvoie au CE N° 171086.*

Bien sûr que cette affaire au Tribunal Administratif va être contestée sérieusement, tant sur le montant, puisque le montant qui est demandé par l'Association est largement supérieur à celui qui nous a été communiqué par la DGFIP, que sur le principe, puisque le principe il s'agit de restituer aux Argeliésois les contributions reçues à ce titre, à la Commune. Ces sommes ne sont pas allées dans la poche de Monsieur le Maire. Ni dans la poche de la 1ère Adjointe, encore moins dans la poche des Conseillers Municipaux, ni dans la poche du Syndicat de Voirie. L'argent est venu dans les recettes du budget de fonctionnement de la Commune, aux côtés des impôts.

Et donc, nous avons baissé les impôts en conséquence, alors que devions les augmenter, rappelez-vous, nous étions dans une période inflationniste, nous avons baissé les taux d'imposition et à ce jour, on a versé 140 000 € au Syndicat de Voirie. Ces 140 000 € ne sont pas versés par le contribuable Argeliésois, puisque c'est versé par le Budget de la Commune. Donc cet argent a bien été restitué, de façon équitable, aux contribuables argeliésois, au travers des recettes de fonctionnement de la Commune.

Laurent ALBEROLA
En recettes de Fonctionnement, on perçoit 250 000 € de produit fiscal en trop qui ne rentrent pas dans l'impôt. La Commune devrait rendre entre 230 000 € et 250 000 € chaque année, aux contribuables Argeliésois.

Bruno RUIZ
Ça, c'est ton point de vue. Le dernier mot, c'est le Tribunal Administratif qui l'aura.

Laurent ALBEROLA
Concernant les Investissements, il est inscrit dans le projet de Budget 2025, 15 000 € pour l'élagage des arbres, rue Jean Jaurès, pour faciliter le passage de la fibre en aérien. On a payé l'enfouissement du réseau de la fibre rue du 1er Mai, et là on paye pour les maintenir en aérien. Il va falloir m'expliquer la cohérence de ces choix. J'ai déjà vécu ce type de situation. A l'arrivée, Orange a accepté d'enfouir les réseaux. Il faut arrêter de passer des réseaux en aérien, quand il y a des possibilités de les faire enterrer par un prestataire, à ces frais.

Monsieur le Maire
Tout cela, nous le savons parfaitement. En plus de la fibre, il y a aussi Enedis.

Laurent ALBEROLA
L'urgence de régler ces problèmes est une chose. L'acceptation de faire passer les réseaux en aérien, en est une autre, sachant qu'un jour on devra les enfouir, aux frais de la Commune. Je pense qu'une délibération du Conseil Municipal, interdisant le passage en aérien, pourrait peser dans les discussions avec les différents Opérateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **Par 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER), Adopte** le Budget 2025, tel que présenté précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

17/ Budget M4 – Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, Adjoint au Maire.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil les grandes lignes du CFU, pour l'Exercice 2024.

Celui-ci se décompose ainsi qu'il suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'Exploitation	Montants
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	**4 611,72**
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	**22 049,06**
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	**26 660,78**
Section d'Investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	**216,11**
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	**2 679,97**
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	**2 896,08**
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	**0,00**
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) *NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation*	**2 896,08**
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	**0,00**

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité exprimée, par **16 voix POUR, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, et 1 ABSTENTION (Laurent ALBEROLA), Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du Budget M4 de la Commune d'ARGELIERS, tel que présenté ci-dessus, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

18/ Budget M4 – Affectation du Résultat 2024

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, Adjoint au Maire.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le résultat de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

Exploitation
Résultat de la Section = 4 611,72 €
Résultat antérieur reporté = 22 049,06 €
Résultat cumulé de la Section = 26 660,78 €

Investissement
Solde d'exécution cumulé = 2 896,08 €
Solde des RAR = 0,00 €

Excédent de financement = 2 896,08 €

Bruno RUIZ propose aux Conseillers d'affecter le solde de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **0,00 €** au Compte 1068, en Recettes d'Investissement.
- **26 660,78 €** au compte 002, en Recettes de Fonctionnement

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE**, **Approuve** l'Affectation du Résultat du Budget M4, telle que présentée précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

19/ Vote du Budget M4 – Exercice 2025

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, Adjoint au Maire.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le projet de Budget M4 2025, en détaillant chaque Section.

Après avoir détaillé chaque Section, en Dépenses et en Recettes, il indique que ce projet de Budget 2024 est équilibré, après la reprise des résultats.

Il présente les Sections d'Exploitation et d'Investissement, se résumant ainsi qu'il suit :

Section d'Exploitation
Dépenses = 38 660,78 €
Recettes = 38 660,78 €

Section d'investissement
Dépenses = 7 830,00 €
Recettes = 7 830,00 €

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **à l'UNANIMITE moins UNE ABSTENTION (Laurent ALBEROLA), Adopte** le Budget M4 2025, tel que présenté précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

20/ Avance de Trésorerie remboursable – Convention à conclure avec le SIVU du Sud Minervois

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, Adjoint au Maire.

Bruno RUIZ donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Les Communes versent au SIVU du Sud Minervois une contribution financière, qui peut être budgétisée et/ou fiscalisée.

Du fait d'un contexte budgétaire tendu, affectant la Trésorerie de ce Syndicat, ce dernier sollicite les Communes volontaires, aux fins de versement d'une avance de Trésorerie remboursable.

Pour ce faire, une convention à conclure avec le Président du SIVU du Sud Minervois, fixe les conditions et les modalités d'une telle avance.

Un exemplaire de cette convention a été transmis à chaque Conseiller ».

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
Cela fait la 2ème fois que l'on procède ainsi. Il ne leur reste pas un semblant de Trésorerie au CIAS ? Pourquoi le CIAS ne contracte-t-il pas une ligne de Trésorerie auprès d'un organisme bancaire ? Je rappelle que la contribution au CIAS, qui avoisine les 600 000 €, représente le tiers de nos recettes fiscales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **Par 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Laurent ALBEROLA), Approuve** la convention d'avance remboursable, à conclure avec le SIVU du Sud Minervois, et ce pour un montant de 10 000 €, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, **Monsieur le Maire** clôture la séance à 22h40

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le présent Procès-Verbal a été délibéré le 28 Octobre 2025

VOTANTS :
POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Gérard LETEISSIER		**Myrianne DUPONT**	
Bruno RUIZ		**Amandine PALMIE**	
Stéphane MOUCHARD		**Elisabeth BEFFY**	

Julien COACOLO		**Elisabeth DARROUX-OLIE**	
Mickael PROVOST		**Françoise MILLAUD**	
François IZARD		**Anna-Emmanuelle JOUANNE**	
Denis MEURET		**Manon RENARD**	
Antoine MICHEZ		**Patrick SEYFRIED**	
Macha CASTEL		**Laurent ALBEROLA**	
Patricia POHER			